

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

**ARRÊTÉ N° 039 AJ 22**

**Portant délégation de signature  
à Madame Célia BARBOSA,**

**Directrice adjointe de cabinet  
de la Présidente du Conseil départemental**

**La Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3 ;

**Vu** la délibération adoptée lors de la réunion de droit du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 déclarant élue Madame Sophie BORDERIE, Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne, en application des dispositions de l'article L. 3122-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental portant recrutement de Madame BARBOSA Célia, collaborateur de cabinet de la Présidente du Conseil départemental, en qualité de Directrice adjointe de cabinet, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 ;

**Vu** l'organigramme de la collectivité ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de cabinet de la Présidente du Conseil départemental, délégation de signature est accordée à Madame Célia BARBOSA, Directrice adjointe de cabinet, dans le cadre des attributions du cabinet, à l'effet de :

- Signer tous documents, pièces et correspondances administratives :
  - tels que :
    - ❖ les lettres aux conseillers départementaux et autres élus locaux ;
    - ❖ les courriers aux particuliers et aux entreprises.

- à l'exception :
  - ❖ des arrêtés ;
  - ❖ des rapports au Conseil départemental et à la commission permanente ;
  - ❖ des circulaires et instructions générales ;
  - ❖ des lettres aux ministres et aux parlementaires.
- Signer tous contrats et conventions, autres que les contrats de travail, préalablement validés en commission permanente ou en assemblée, sans limitation de montant.
- Signer en matière de commande publique uniquement :
  - les marchés publics et accords-cadres n'excédant pas 10 000 € H.T. ainsi que les bons de commande émis lors de l'exécution des marchés et accords-cadres, sans limitation de montant ;
  - tous actes ou documents concernant la préparation, la passation, la notification l'exécution et la modification de ces marchés publics, accords-cadres et bons de commande.

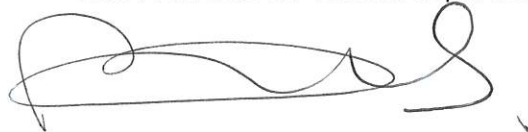
## **Article 2 :**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au contrôle de légalité, notifié à l'intéressé et publié sur le site internet du Département de Lot-et-Garonne et le cas échéant affiché dans ses locaux.

Tout recours contre cet acte sera porté devant le tribunal administratif dans les deux mois de l'accomplissement des mesures de publicité. Celui-ci peut notamment être saisi par l'application informatique TELERECOURS CITOYENS accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Agen, le 21 NOV. 2022

La Présidente du Conseil départemental,



Sophie BORDERIE

Je soussigné(é) .....

Déclare avoir pris connaissance du contenu du présent arrêté **N° 039 AJ 22** le .....

En application de l'article R. 421-1 du Code justice administrative, je dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision pour en contester la légalité devant le Tribunal administratif de BORDEAUX.

Signature